

Loi n° 3-2017 du 23 janvier 2017 autorisant
la ratification du protocole relatif à la création du
Fonds monétaire africain

L'Assemblée nationale et le Sénat
ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi
dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification du proto-
cole relatif à la création du Fonds monétaire africain,
dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal of-
ficiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 23 janvier 2017

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Calixte NGANONGO